

## Délibération n°2023-04-030

Date de convocation : 5 avril 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 39	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

### Modification du tableau des emplois

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle polyvalente Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné  
procuration M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine  
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert  
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence  
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s) M. BRETON Jean-Pierre  
Mme HENAFF Marie Claire

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : Mme CRENN Nicole

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins concernant la mise en place des spectacles vivants avec notamment la programmation de la Belle Saison et de la Belle Estivale, il est proposé à l'assemblée délibérante de rendre accessible le poste de chargé(e) des projets spectacles vivants au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine (catégorie B) et au cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B) – (poste vacant au 16.06.23).

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la conférence des maires en date du 4 avril 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, vice-président ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Modifie le poste suivant :**

Poste modifié	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade
Chargé(e) des projets spectacles vivants	B	Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine	Assistant de conservation Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe
		Administrative	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

- **Modifie ainsi le tableau des emplois.**
- **Dit que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.**  
**Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.**  
**Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
le 14 avril 2023.

La Secrétaire de séance,  
Nicole CRENN.

Le Président,  
Henri BILLON.

